



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

### TEMPORAIRE RELATIF A L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC 198-PM-2025

#### **NOMENCLATURE : 6.1.1.**

Le Maire de la commune de Claix,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**VU** le code pénal, article R.610-5,

**VU** le code de la santé publique article L3341-1,

**CONSIDERANT** les constatations faites par le service de la police municipale en début d'année 2025 relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool par des groupes de jeunes dans les secteurs de Pont Rouge et Claix centre qui troublent l'ordre public, notamment aux abords des parcs pour enfants, des écoles et du Collège Pompidou.

**CONSIDERANT** le constat des faits d'outrage et ivresse publique en début d'année 2025 par des individus alcoolisés.

**CONSIDERANT** les multiples plaintes à différentes heures du jour et de la nuit tout au long de l'année 2024 et en début d'année 2025 quant aux nuisances liées aux rassemblements d'individus consommant de l'alcool.

**CONSIDERANT** la mendicité agressive liée à une consommation d'alcool par des individus marginaux réunis sur la place Jean Monnet dotée de bancs et d'un parc pour enfant en ce début d'année 2025.

**CONSIDERANT** que ces faits sont confirmés par les services de la gendarmerie de Pont de Claix dont les procédures judiciaires et comptes rendus d'interventions sont transmis chaque semaine à l'autorité judiciaire de la commune de Claix.

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres constatés sur le domaine public, nuisances sonores et déchets liés à l'alcool.

**CONSIDERANT** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée.

**CONSIDERANT** qu'il convient de ne pas transformer les terrains de jeux et les abords des écoles de la commune en buvette sauvage et de préserver le public mineur qui se rassemble à ces endroits et reproduit par mimétisme cette consommation d'alcool (plusieurs adolescents âgés de 13 à 15 ans remis à leurs parents tout au long de l'année 2024, dans le cadre de la protection des mineurs).

**CONSIDERANT** que les agressions, violences verbales, nuisances et dégradations ont été constatées sur les créneaux de 10 heures à 12 heures et entre 14 heures et 05 heures le lendemain,

**CONSIDERANT** qu'une réglementation de la consommation de l'alcool sur la commune permettrait aux forces de l'ordre de prévenir les troubles à l'ordre public précédemment désignés en amont de l'ivresse publique manifeste,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025, de 10 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 au lendemain à 05 heures 00, sur les voies, places, parcs et lieux publics de la ville de CLAIX désignés ci-après :

- Parc de la Bâtie, situé chemin de Risset à Claix,
- Parking du Déclat, situé chemin de Risset à Claix
- Parc Charles DE GAULLE, situé Allée du 18 juin 1940 à Claix
- Parc Pompidou, situé avenue de la Ridelet à Claix,
- Place du kiosque et espace vert contiguë, situé place Hector Berlioz à Claix,
- Place Jean Monnet et gare routière dans un rayon de 100 mètres,
- aux abords des établissements scolaires de la commune dans un rayon de 100 mètres, à savoir l'ensemble de la rue du Petit Rochefort (école de Pont Rouge), de la rue de Malhivert (école de Malhivert), de la rue de la Revoire (école de Claix Centre), Chemin de la Bâtie (Lycée technique), avenue de la Ridelet (Collège Pompidou),
- aux abords des gymnases et des terrains de sport de la Bâtie et Pompidou dans un rayon de 100 mètres

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation et vente d'alcool a été autorisée par arrêté temporaire de débit de boissons,
- aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas,
- sur l'emprise des terrasses (restaurants, bars, hôtels, etc...) faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public concernant les établissements titulaires d'une licence de vente d'alcool.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage dudit arrêté sur les lieux concernés.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 29/10/2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 20/10/2025  
Date de retrait: 30/12/2025